



Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 13 août 2025

Projet de loi

ouvrant un crédit d'investissement de 12 601 930 francs pour l'acquisition de 776 actions de Palexpo SA en soutien au développement d'une halle multifonctionnelle à Palexpo

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit d'investissement de 12 601 930 francs est ouvert au Conseil d'Etat pour l'acquisition de 776 actions de Palexpo SA en soutien au développement d'une halle multifonctionnelle à Palexpo.

Art. 2 Inscription au patrimoine administratif

La participation de l'Etat de Genève dans Palexpo SA est inscrite dans le bilan de l'Etat de Genève au patrimoine administratif.

Art. 3 Planification financière

Ce crédit d'investissement est ouvert dès 2026. Il est inscrit sous la politique publique L – Economie et emploi (rubrique 0730-5550).

Art. 4 Amortissement

En raison de la nature de l'investissement, celui-ci ne donne pas lieu à amortissement.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le complexe d'expositions et de congrès de Palexpo est un outil clé de promotion économique, culturelle et sportive pour le canton et sa région. Société anonyme détenue à 79% par le canton, Palexpo SA est propriétaire de ce complexe sis sur la commune du Grand-Saconnex. Elle en assure la gestion, l'exploitation et le développement dans l'intérêt du rayonnement du canton de Genève et de sa région (art. 1, al. 2, de la loi sur le Palais des expositions de Genève, du 16 novembre 2007 – L 10059). Ainsi, Palexpo SA a pour vocation d'accueillir des manifestations et des événements professionnels ou grand public en mettant à disposition les services d'équipes compétentes et facilitatrices. Palexpo SA conçoit et pilote également ses propres événements.

Sa mission consiste également à générer des retombées économiques et médiatiques pour Genève et sa région, d'être au service de la population régionale, ainsi que de promouvoir l'économie genevoise, notamment dans une perspective de développement durable. Palexpo SA ne bénéficie pas de financement public et demeure financièrement autonome.

En 2024, plus de 137 événements se sont tenus dans le complexe de Palexpo, réunissant 6 552 exposants et attirant plus de 699 000 visiteuses et visiteurs. Les retombées économiques de Palexpo SA en 2024 ont été estimées à plus de 303 millions de francs en tenant compte des effets induits, dont plus de 150 millions de francs dans le secteur de l'hébergement et de la restauration, plus de 55 millions de francs dans le domaine des services et environ 10 millions de francs dans le domaine des transports. Les retombées fiscales des activités de Palexpo SA sur l'économie régionale ont été estimées¹ à 17 millions de francs pour cette même année 2024.

Au niveau de l'emploi, Palexpo SA comptait en 2024 plus de 190 collaboratrices et collaborateurs fixes, ainsi que plusieurs centaines de collaboratrices et collaborateurs temporaires dans le cadre de manifestations de grande envergure, représentant environ 200 équivalents plein temps.

La stratégie d'approvisionnement est guidée par 2 principes fondamentaux : l'approvisionnement durable et la priorité aux fournisseurs locaux. En 2024, la politique d'approvisionnement « zéro kilomètre » a permis à Palexpo SA d'exercer ses activités en se fournissant à 98,44% en Suisse et en particulier à 72,19% à Genève. Cet engagement d'achats

¹ Ces estimations sont effectuées sur la base d'une plateforme de calcul qui a été développée par l'Université de Genève.

responsables est primordial afin de demeurer un acteur clé du développement économique local.

1. Enjeux liés au développement de Palexpo SA

Les centres d'exposition font actuellement face à de multiples enjeux, inscrits dans un contexte de concurrence accrue entre les différentes destinations. Transition numérique, innovation technologique, durabilité, financement et rentabilité des infrastructures figurent parmi les défis majeurs. Le succès des centres d'exposition repose sur leur capacité à innover tout en s'adaptant aux besoins d'un public en constante évolution.

Dans ce contexte, Palexpo SA dispose de nombreux atouts, dont son expertise pluridisciplinaire acquise durant ces dernières décennies, la qualité et la fiabilité des prestations fournies, des infrastructures de premier ordre, la notoriété et l'accessibilité de la destination Genève, ainsi que son engagement au niveau de la durabilité.

Toutefois, afin de satisfaire l'évolution des besoins des organisateurs de congrès, d'expositions et d'événements, un nouvel espace dédié aux conférences est nécessaire. Le développement de ce dernier permettra à Palexpo SA d'offrir un cadre mieux adapté que les grandes halles actuelles et augmentera sa compétitivité pour attirer de nouvelles manifestations. En outre, dans un contexte où l'offre de salons s'oriente de plus en plus vers une offre de congrès, Palexpo SA pourra développer son offre pour démarcher des organisateurs de grands congrès comptant plusieurs milliers de participants et qui sont dans l'incapacité de construire des salles plénières trop onéreuses.

L'offre de Palexpo SA s'alignera sur celle de ses concurrents. Sur la base d'une veille effectuée par cette dernière dans le cadre des analyses préliminaires du projet, il ressort que les centres d'exposition actuels disposent dans leur grande majorité d'espaces multifonctionnels de taille réduite (de 2 500 m² à 5 000 m²).

2. Projet de développement d'un nouvel espace

Le développement d'une halle multifonctionnelle entièrement équipée de 4 000 m² à l'intérieur de la Halle 1 permettra à Palexpo SA d'étendre son offre en diversifiant l'occupation des locaux. Il convient de rappeler qu'il n'y a pas d'offre concurrente à Genève, dans la mesure où il n'existe actuellement aucune infrastructure permettant d'accueillir 4 000 congressistes. Cette initiative renforcera ainsi l'attractivité de Genève en tant que destination privilégiée pour les congrès.

Selon les premières estimations de Palexpo SA, la nouvelle infrastructure ouvrira la voie à l'acquisition d'une dizaine de manifestations supplémentaires (congrès, événements, expositions) par année.

Concernant la planification relative au développement de ce nouvel espace, il est prévu d'obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation du projet d'ici au 30 novembre 2025. Un appel d'offres sera lancé aux entreprises entre le 1^{er} août 2025 et le 30 avril 2026. Les plans d'exécution seront finalisés le 31 août 2026. Les travaux pourront ensuite démarrer et être achevés pour la fin 2027.

Sur la base des estimations réalisées, les retombées économiques de ce nouvel espace prévues pour le canton de Genève ont été estimées à 15 millions de francs pour l'année 2028, à 19,5 millions de francs pour l'année 2029 et à 21,6 millions de francs pour 2030.

3. Financement de la nouvelle infrastructure

Le financement requis pour le développement de ce nouvel espace à l'intérieur de la Halle 1 est estimé à environ 20 millions de francs. L'investissement sera amorti en 30 ans compte tenu d'une charge d'amortissement annuelle de 666 667 francs.

Dans le cadre des échanges préliminaires que Palexpo SA a menés avec les différentes parties prenantes, des partenaires privés sont disposés à prendre en charge un financement de la Halle 1 à hauteur de 10 millions de francs, par le biais d'un prêt à conditions préférentielles. Celles-ci porteront tant sur le taux d'intérêt que sur la durée et les conditions de remboursement, et restent encore à formaliser.

Afin de compléter le financement requis pour le développement de ce nouvel espace, Palexpo SA a sollicité un soutien de l'Etat de Genève.

Après analyse des différentes options, la solution privilégiée est le rachat par l'Etat à leur valeur comptable des actions auto-détenues par Palexpo SA. La valeur des actions est basée sur le montant des fonds propres de Palexpo SA, sans prise en considération des bons de participation détenus par le canton de Vaud (comptes consolidés audités 2024), soit 174 721 869 francs. Le nombre d'actions est de 10 759. Sur cette base, la valeur de l'action est estimée à 16 239 francs. La valeur des 776 actions (7,21% du capital) auto-détenues par Palexpo SA est de 12 601 930 francs.

Du point de vue de Palexpo SA, les coûts de financement sont optimisés. Le soutien de l'Etat permet d'assurer l'apport de financement des partenaires privés. Palexpo SA enregistrera un mouvement dans ses fonds propres, qui doit être interprété comme un soutien de l'actionnaire principal.

Cet investissement en capital s'inscrit dans la volonté de doter le complexe de Palexpo d'une structure moderne répondant aux besoins actuels du marché des congrès et expositions. Ainsi, cette nouvelle structure s'inscrit pleinement dans la volonté de pérenniser et développer les atouts du complexe de Palexpo en lui permettant une plus grande diversité dans les manifestations qui y seront organisées, tout en assurant d'importantes retombées économiques notamment en matière hôtelière et d'économie locale.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) Préavis financier*
- 2) Planification des dépenses et recettes d'investissement découlant du projet*
- 3) Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant du projet*
- 4) Vues du nouvel espace*
- 5) Projections financières liées à la nouvelle halle multifonctionnelle*
- 6) Modèle de contrat d'acquisition des actions par l'Etat de Genève*



RÉPUBLIQUE ET
CANTON DE GENÈVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département de l'économie et de l'emploi.
- ♦ Objet :
Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 12 601 930 francs pour l'acquisition de 776 actions de Palexpo SA en soutien au développement d'une halle multifonctionnelle à Palexpo
- ♦ Rubriques budgétaires concernées :
CR 0730 - NAT 5550 Participations et capital social
- ♦ Politique publique concernée :
L – Economie et emploi
- ♦ Coût total du projet d'investissement :

Dépenses d'investissement	12 601 930 francs
- Recettes d'investissement	francs
Investissements nets	12 601 930 francs

♦ Planification pluriannuelle de l'investissement :

(en millions de francs)	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	TOTAL
Dépenses brutes		12.6							12.6
Recettes brutes		-							-
Investissements nets		12.6							12.6

♦ Planification des charges et revenus de fonctionnement liés et induits :

Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent oui non la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Dès 2033
Coûts liés nets	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Coûts induits nets	-	-0.09	-0.17	-0.17	-0.17	-0.17	-0.17	-0.17	-0.17
Coûts nets de fonctionnement	-	-0.09	-0.17	-0.17	-0.17	-0.17	-0.17	-0.17	-0.17

♦ Planification financière :

Ce projet nécessite des charges de fonctionnement liées nécessaires à sa réalisation (ces charges n'étant pas comprises dans la demande de crédit du présent projet de loi, elles doivent faire l'objet d'une inscription annuelle au budget de fonctionnement). oui non

Les charges et revenus de fonctionnement liés et induits de ce projet seront inscrits au budget de fonctionnement dès 2026. oui non

Le crédit d'investissement et les charges et revenus de fonctionnement liés et induits de ce projet sont inscrits au plan financier quadriennal 2025-2028. oui non

Autre remarque : Ce projet n'étant pas inscrit au plan d'intention des investissements 2025-2034, les charges y relatives n'ont pas été inscrites au PFQ 2025-2028. Ce projet sera inscrit au plan d'intention des investissements 2026-2035 et les charges seront inscrites au PFQ 2026-2029.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 16.7.25

Signature du responsable financier du département investisseur :



Dominique RITTER

DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER.

Genève, le : 16.7.25

Signature du responsable financier du département utilisateur :



Dominique RITTER

DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER.

2. Avis du département des finances

Remarques complémentaires du département des finances :

Le présent projet de loi génère des charges d'intérêts supplémentaires qui atteignent 0,17 million par an dès 2027.

Genève, le :

16.07.2025

Visa du département des finances :



N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes transmis le 16 juillet 2025.

1. PLANIFICATION DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT DU PROJET

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 12 601 930 francs pour l'acquisition de 776 actions de Palexpo SA en soutien au développement d'une halle multifonctionnelle à Palexpo

Projet présenté par le département de l'économie et de l'emploi

(montants annuels, en mios de fr.)	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	TOTAL
Dépenses d'investissement	0.0	12.6	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	12.6
Recettes d'investissement	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Investissement net	0.0	12.6	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	12.6
Acquisition d'actions	0.0	12.6	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	12.6
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Aucun	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Aucun	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Aucun	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0

Remarques :

Date et signature direction financière (investisseur) :

Dominique RITTER

DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER.

Date et signature direction financière (utilisateur) :

Dominique RITTER

16.7.25

DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER.

2. PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DU PROJET

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 12 601 930 francs pour l'acquisition de 776 actions de Palexpo SA en soutien au développement d'une halle multifonctionnelle à Palexpo

Projet présenté par le département de l'économie et de l'emploi

(montants annuels, en mios de fr.)	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Dès 2032
TOTAL charges liées et induites	0.00	0.09	0.17	0.17	0.17	0.17	0.17	0.17
Charges en personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
30 Salaires	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
ETP Nombre Equivalent Temps Plein	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Biens et services et autres charges [31]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges financières [34]	0.00	0.09	0.17	0.17	0.17	0.17	0.17	0.17
Amortissements [33 + 366 - 466]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Subventions [363 + 369]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres charges [30 à 36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL revenus liés et induits	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Prestations propres sur immobilisations (activation charges de personnel) [43]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET LIÉ ET INDUIT	0.00	-0.09	-0.17	-0.17	-0.17	-0.17	-0.17	-0.17

Remarques :

Date et signature direction financière (investisseur) :

 Dominique RITTER

16.7.25 DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER.

Date et signature direction financière (utilisateur) :

 Dominique RITTER

16.7.25 DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER.

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 12 601 930 francs pour l'acquisition de 776 actions de Palexpo SA en soutien au développement d'une halle multifonctionnelle à Palexpo

Annexe 4 : Vues du nouvel espace

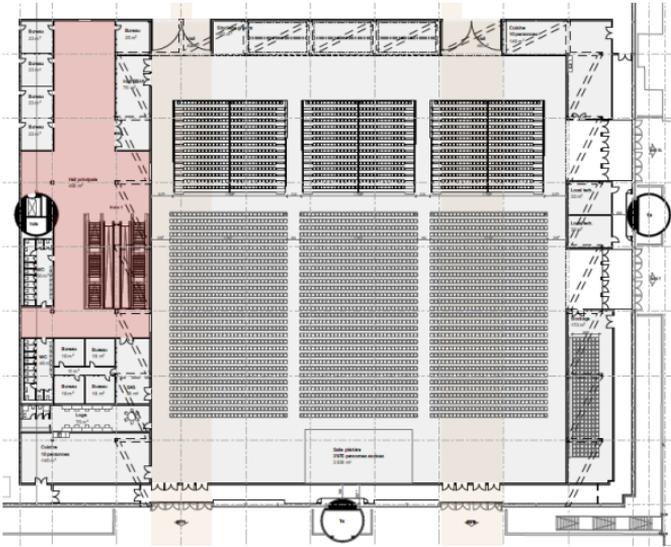


Fig. 1 : Vue de dessus.

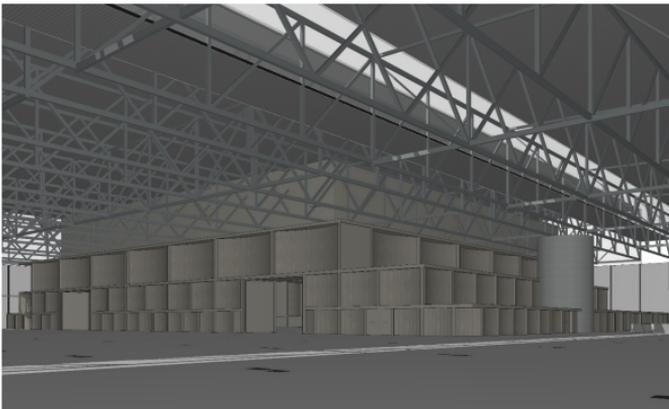


Fig. 2 : Image de synthèse.

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 12 601 930 francs pour l'acquisition de 776 actions de Palexpo SA en soutien au développement d'une halle multifonctionnelle à Palexpo

Annexe 5 : Projections financières liées à la nouvelle halle multifonctionnelle

Comptes de résultats prévisionnels	2027	2028	2029	2030
Location de surfaces		550'000	707'000	786'000
Organisation de manifestations		256'000	330'000	367'000
Prestations de services		804'000	1'033'000	1'148'000
Recettes de restauration		474'000	610'000	677'000
Recettes communication et marketing digital		36'000	46'000	51'000
Autres produits d'exploitation		36'000	46'000	51'000
Total produits d'exploitation		2'156'000	2'772'000	3'080'000
Energies		201'000	259'000	288'000
Achats de prestations de service à des tiers		335'000	430'000	478'000
Matériel d'exploitation		94'000	121'000	134'000
Charges de restauration		182'000	234'000	261'000
Frais de personnel		408'800	525'800	583'000
Charges de matières, marchandises et services		1'220'800	1'569'600	1'744'000
Résultat opérationnel		935'200	1'202'400	1'336'000
Dotation aux amortissements	55'556	666'667	666'667	666'667
Résultat net	-55'556	268'533	535'733	669'333

Fig. 3 : Projection des résultats issus de la nouvelle halle multifonctionnelle.

Libellé	Action	Prix	Montant	Location	2028	2029	2030
Congrès	Montage	20 000	40 000	180'000	604'800	777'600	864'000
	Congrès	40 000	120 000				
	Démontage	20 000	20 000				
Evénements	Montage	20 000	40 000	100'000	280'000	360'000	400'000
	Congrès	40 000	40 000				
	Démontage	20 000	20 000				
Expo/Opport.	Montage	10 000	10 000	40'000	50'400	64'800	72'000
	Congrès	20 000	20 000				
	Démontage	10 000	10 000				
Marge brute additionnelle					935'200	1'202'400	1'336'000
Amortissements annuels					666'667	666'667	666'667
Résultat net					268'533	535'733	669'333

Fig. 4 : Décomposition du chiffre d'affaires.



Annexe 6

Contrat de vente d'actions

daté [date à compléter] 2025
entre **Palexpo SA**
Route François-Peyrot 30
1218 Le Grand-Saconnex
(ci-après la "**Venderesse**")
et **République et Canton de Genève**
représentée par
le Département de l'économie et de l'emploi (DEE)
(ci-après l'"**Acheteur**")
(ci-après dénommés individuellement une "**Partie**" et
collectivement les "**Parties**")
concernant la vente par Palexpo SA et l'achat par la République et Canton de Genève de
776 actions de Palexpo SA, immatriculée au Registre du commerce du Canton
de Genève sous le numéro CHE-114.342.370 et ayant son siège au 30, Route
François-Peyrot, 1218 Le Grand-Saconnex (ci-après la "**Société**")

Préambule

- A) Le capital-actions de la Société est de CHF 107'590'000, divisé en 10'759 actions d'une valeur nominale de CHF 10'000 chacune, entièrement libérées.
- B) L'Etat de Genève, la Fondation pour le Tourisme (devenue Fondation Genève Tourisme & Congrès), le Comité permanent du Salon international de l'automobile, l'Association de soutien à la Fédération des Entreprises Romandes et l'Etat de Vaud ont conclu en 2011 une convention d'actionnaires (la "**Convention d'actionnaires**").
- C) La Venderesse est propriétaire et ayant-droit économique de 776 actions de la Société d'une valeur nominale de CHF 10'000 chacune, entièrement libérées (collectivement, les "**Actions**").
- D) La Société souhaite développer une halle multifonctionnelle entièrement équipée à l'intérieur de la Halle 1 pour étendre son offre en diversifiant l'occupation des locaux, dont le coût est estimé à CHF 20'000'000.
- E) Le Grand Conseil de la République et Canton de Genève a adopté la "*loi ouvrant un crédit d'investissement de 12'601'930 francs pour l'acquisition de 776 actions de Palexpo SA en soutien au développement d'une halle multifonctionnelle à Palexpo*" en date du [date à compléter] 2025, laquelle prévoit l'acquisition par l'Acheteur de la totalité des Actions auprès de la Venderesse pour contribuer au financement du développement de ladite halle.



F) Le présent contrat (le "**Contrat**") représente l'accord auquel sont parvenues les Parties concernant la vente et l'achat des Actions en tenant compte de ce qui précède.

Au vu de ce qui précède, les Parties conviennent de ce qui suit :

1 Vente des Actions

1.1 Cession des Actions

Aux termes et conditions prévus par le présent Contrat, la Venderesse cède, vend et transfère à l'Acheteur, qui les accepte, les Actions, libres de tous gages, charges, restrictions, revendications ou autres droits similaires, de nature réelle ou contractuelle, résultant notamment de droits d'option, de droits de préemption, d'hypothèques, de nantissements, de transferts aux fins de garantie ou de tous autres accords ou engagements, oraux ou écrits, qu'ils soient liés ou non à des crédits ou des emprunts (l'ensemble de ces charges, collectivement, les "**Charges**"), avec tous les droits sociaux et patrimoniaux y afférents (y compris le droit de recevoir tous les dividendes à partir de l'Exécution du présent Contrat, telle que définie à l'article 3 ci-dessous).

1.2 Prix d'achat des Actions

Le prix d'achat pour les Actions est fixé par les Parties à la somme totale de CHF 12'601'930 (douze millions six-cinq et un mille neuf-cent trente francs suisses) (le "**Prix d'Achat**"), soit CHF 16'239.60 par Action.

1.3 Paiement du Prix d'Achat

Le Prix d'Achat dû à la Venderesse sera payé par l'Acheteur lors de l'Exécution du Contrat en CHF par virement sur le compte bancaire suivant au nom de la Venderesse:

Nom de la banque: [à compléter]

Numéro de compte: [à compléter]

IBAN: [à compléter]

SWIFT: [à compléter]

2 Condition préalable à l'Exécution

2.1 Condition préalable

L'obligation des Parties d'exécuter les opérations prévues par le présent Contrat sont soumises à la condition préalable que les actionnaires parties à la Convention d'actionnaires (autres que la Venderesse et l'Acheteur) renoncent par écrit, de manière unilatérale et irrévocable, à l'exercice de leur droit de préemption sur les Actions prévu à l'article 4 de la Convention d'actionnaires.

2.2 Droit de résiliation

Si la condition préalable à l'Exécution selon l'article 2.1 (*Condition préalable*) n'est pas réalisée dans le délai de 30 jours suivant la date de signature du présent Contrat, aussi bien l'Acheteur que la Venderesse auront la faculté de résilier le Contrat par notification adressée à l'autre



Partie, sauf si la Partie voulant résilier le Contrat a elle-même empêché ou causé l'empêchement de la réalisation de la condition en question en agissant intentionnellement ou par négligence grave.

Si le Contrat est résilié selon le présent article 2.2 (*Droit de résiliation*), une telle résiliation n'engagera pas de responsabilité d'une Partie envers l'autre, pour autant qu'une telle résiliation ne résulte pas d'un acte délibéré ou de la négligence grave d'une Partie.

Si le Contrat est résilié selon le présent article 2.2 (*Droit de résiliation*), toutes les clauses du Contrat cesseront d'être applicables à l'exception des articles 2.2 (*Droit de résiliation*) et 6 (*Droit applicable et for*).

3 Exécution

3.1 Date et Lieu

L'exécution de la transaction régie par le présent Contrat ("**Exécution**") aura lieu dans les 5 [à confirmer] jours ouvrables suivant la réalisation de la condition préalable à l'Exécution mentionnée à l'article 2 (Condition préalable à l'Exécution) ou à une autre date convenue entre les Parties (la "Date d'Exécution") dans les locaux de [la Société] [à confirmer], ou dans un autre lieu convenu entre les Parties.

3.2 Actes d'Exécution

3.2.1 Actes d'Exécution de la Venderesse

A l'Exécution, la Venderesse remettra à l'Acheteur, parallèlement à et en échange de l'acte d'exécution de l'Acheteur:

- a) l'original du ou des certificat(s) d'actions représentant les Actions, dûment endossé(s) en faveur de l'Acheteur;
- b) l'original du procès-verbal, dûment signé, de la décision du conseil d'administration de la Société, approuvant le transfert des Actions de la Venderesse à l'Acheteur; et
- c) une copie conforme du registre des actions de la Société, signé par un membre du conseil d'administration de la Société, portant inscription de l'Acheteur en tant qu'unique propriétaire des Actions.

3.2.2 Acte d'Exécution de l'Acheteur

A l'Exécution, parallèlement aux actes d'exécution de la Venderesse et en échange de ceux-ci, l'Acheteur paiera le montant dû au titre du Prix d'Achat selon l'article 1.3 (*Paiement du Prix d'Achat*).

4 Assurances et garanties de la Venderesse

La Venderesse stipule en faveur de l'Acheteur les assurances et garanties contenues dans le présent article 4 (articles 4.1 à 4.3 ci-dessous inclus), valables à la Date d'Exécution, lesquelles assurances et garanties sont déterminantes dans la décision de l'Acheteur d'acquiescer les Actions.

4.1 Libre propriété des Actions



La Venderesse déclare qu'elle est la seule et valable propriétaire des Actions et de tous les droits attachés à ces Actions, qui sont libres de toutes Charges. La Venderesse a tous les droits et pouvoirs nécessaires pour céder et vendre les Actions, libres de toutes Charges, et transférer sans restriction ses droits de propriété sur celles-ci à l'Acheteur.

La Venderesse déclare en outre que, au moment de l'Exécution, l'Acheteur acquerra automatiquement, libres de toutes Charges, la propriété directe des Actions et tous les droits attachés à ces Actions.

4.2 Capital-actions et Actions

La Venderesse déclare que le capital-actions de la Société est celui figurant dans l'extrait du Registre du commerce et les statuts de la Société tels que publiés au Registre du commerce de la République et Canton de Genève, et qu'il n'existe (i) aucun titre ou droit pouvant être converti ou échangé en Actions ou autres titres de la Société, ni (ii) aucun droit de souscription, d'option, d'achat, de conversion, call, warrant ou autre droit autorisant un tiers à acquérir de la part de la Société ou de ses actionnaires, ou à leur vendre, des actions ou autres titres de la Société, ni (iii) aucun bon de participation ou bon de jouissance de la Société, sous réserve des 1'000 bons de participations nominatifs d'une valeur nominale de CHF 10'000 chacun souscrits par l'Etat de Vaud.

4.3 Absence de conflit

La signature et l'Exécution du présent Contrat ne violent aucune obligation ni convention auxquelles la Société et/ou la Venderesse sont partie.

5 Moyens de droit

5.1 Principe de l'indemnisation en cas de violation d'une garantie ou d'une assurance au titre du Contrat

En cas de violation d'une assurance ou d'une garantie prévue par le Contrat, la Venderesse s'engage à verser à l'Acheteur, en application du présent article 5.1, le montant correspondant à tout dommage ou perte (soit la différence entre la situation garantie ou conforme au Contrat et la situation effective, y compris tous intérêts, toutes pénalités et/ou tous frais raisonnables de conseil ou d'avocat) qui en découle. Les Parties conviennent expressément que l'Acheteur est autorisé à faire valoir directement à l'encontre de la Venderesse le dommage subi directement par la Société en tant que dommage propre de l'Acheteur.

Le versement de toute indemnisation due au titre du présent article 5.1 sera effectué par un virement de la Venderesse en faveur de l'Acheteur sur le compte désigné par celui-ci.

5.2 Durée des assurances et garanties

L'Acheteur peut exercer son droit à être indemnisé conformément au présent article 5 pendant:

- a) une période de 2 ans à compter de la Date d'Exécution en général; et
- b) sans limite de temps pour les assurances et garanties stipulées aux articles 4.1 et 4.3 ci-dessus.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

6 Droit applicable et for

6.1 Droit applicable

Le présent Contrat est soumis au droit suisse.

6.2 For

Tous litiges survenant au sujet du présent Contrat ou en rapport avec lui seront tranchés exclusivement par les tribunaux ordinaires de la République et Canton de Genève, sous réserve d'un recours au Tribunal fédéral à Lausanne.

Ainsi fait en deux exemplaires originaux à Genève, le [compléter la date].

La Venderesse
Palexpo SA

représentée par:

représentée par:

L'Acheteur
République et Canton de Genève

représenté par:

représenté par: